

## PROCES VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze décembre deux mil vingt-trois.

**Présents** : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIÉBAUT, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Dominique MEHL, M. Benoit LOCART, M. Thierry PIEDELOUP, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, Mme Nathalie PIÉTU, Mme Julie BABIN et Mme Dominique GRISSE ;

**Absents non représentés** : Mme Dominique BIRGY, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Sébastien JOUAN

**Représentés** : Mme Laurence GILLIOTTE a donné pouvoir à M. Benoit LOCART, M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, M. Étienne LÉFÈVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

**A été nommé secrétaire** : Mme Dominique BIRGY

### DECISIONS MUNICIPALES

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC-2023-014 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE GEORGEVILLIERS ET RUE DU BOIS
- DEC 2023-015 : CONTRAT D'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES ET PLAN GRAPHIQUE DU PÉRIMÈTRE DES ZONES URBAINES
- DEC 2023-016 : MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DU RÉSERVOIR
- DEC 2023-017 : CONTRAT INSTALLATION FIBRE AU GROUPE SCOLAIRE

### DÉLIBÉRATION N° 2023/022 : AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE

Il est prévu l'organisation d'une classe d'environnement pour les 26 élèves du CM<sup>2</sup>, du 18 mars au 22 mars 2024.

Le coût du séjour s'élève à 12 324,00 € pour 26 enfants.

A ce tarif doit être rajoutée la garantie annulation séjour pour un montant de 492,96 € pour annulation en cas de confinement suite à la pandémie de Covid-19 ou fermeture de classe, plan Vigipirate renforcé interdisant tout déplacement suite à décision préfectorale, hospitalisation ou décès de l'enseignant et impossibilité de se faire remplacer.

Il est également prévu une indemnité pour l'enseignante de 155,35 €, conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Le coût total du séjour s'élève donc à 12 972,31 € soit 498,94 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation parentale à 165,00 € soit environ 1/3 du coût, la différence sera prise en charge par la commune soit 8 812,44 € soit 333,94 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à organiser une classe environnement avec la société Côté Découvertes et à signer la convention avec cet organisme,
- **de fixer** la participation parentale à 165,00 € par enfant à régler en un seul versement avant le 15 février 2023,
- **de fixer** la participation communale à 333,94 € par enfant,
- **de fixer** l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100,00 euros.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/023** : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-018 DU 25 SEPTEMBRE 2023

La présente décision modificative a pour objet d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Vu la délibération n° 23-008 du 20 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, arrêtée comme suit :

**Section de fonctionnement**

6042 – Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	825,00 €
60611 – Eau et assainissement	5 000,00 €
60612 – Energie - Electricité	24 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	2 188,00 €
6122 – Crédit-bail mobilier	11 200,00 €
6156 – Maintenance	1 400,00 €
6184 – Versements à des organismes de formation	300,00 €
6231 – Annonces et insertion	500,00 €
6237 – Publications	400,00 €
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>45 813,00 €</b>
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00 €
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>
022 – Dépenses imprévues	- 9 240,00 €
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 9 240,00 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	183 818,00 €
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>183 818,00 €</b>
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	250,00 €
6553 – Service d'incendie	560,00 €
6574 – Subvention aux associations	1 740,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 550,00 €</b>
6618 – Intérêts des autres dettes	2 156,00 €
<b>66 – Charges financières</b>	<b>2 156,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>230 097,00 €</b>

74121 – Dotation de solidarité rurale	148 437,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	4 730,00 €
74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	420,00 €
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	<b>153 587,00 €</b>
7788 – Produits exceptionnels divers	76 510,00 €
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	<b>84 010,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>230 097,00 €</b>

**Section d'investissement**

2031 – Frais d'études	16 320,00 €
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>16 320,00 €</b>
2033 – Frais d'insertion	2 657,00 €
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 657,00 €</b>
2116 – Cimetières	7 700,00 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	140 000,00 €
2152 – Installations de voirie	23 000,00 €
21534 – Réseaux d'électrification	4 060,00 €

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 671,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 730,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>181 161,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>200 138,00 €</b>

021 – Virement de la section de fonctionnement	183 818,00 €
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>183 818,00 €</b>
21311 – Hôtel de ville	1 920,00 €
2151 – Réseaux de voirie	14 400,00 €
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>16 320,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>200 138,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2023/024** : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP77

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Monsieur le Maire expose la demande établie par l'association USEP 77, il propose d'octroyer, pour l'année 2023, la subvention suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Union Sportive Enseignement Primaire 77	1 740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'octroyer aux associations les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget au compte 6574 « subventions aux associations ».

**DÉLIBÉRATION N° 2023/025** : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – AGRANDISSEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Guérard a construit sa cantine scolaire en 2006 et sa capacité d'accueil est arrivée à saturation et les locaux techniques ne sont plus adaptés au nombre de repas servis malgré la mise en place de plusieurs services.

En 2012, la commune accueillait 86 enfants dans 3 classes de maternelle et 127 enfants dans 5 classes d'élémentaire, soit un total de 213 enfants répartis sur 8 classes dont 200 fréquentant la restauration scolaire.

En 2022, la commune accueille 99 enfants dans 4 classes de maternelle et 206 enfants dans 8 classes élémentaires soit un total de 305 enfants répartis sur 12 classes dont 270 fréquentant la restauration scolaire.

Soit une augmentation de 70 enfants sur 10 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 peut être obtenue pour l'agrandissement de la restauration scolaire.

Il précise que le montant total des travaux d'extension s'élève à la somme de 395 500,00 € HT et que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 80 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 40 % pour l'agrandissement de la restauration scolaire,
- ✓ **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération :	395 500,00 € H.T.
Soit :	474 600,00 € T.T.C.
Subvention départementale FAC	158 200,00 €
Subvention DETR 2024 :	158 200,00 €
Autofinancement commune :	158 200,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne une subvention au titre de la DETR 2024 pour l'agrandissement de la restauration scolaire et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/026** : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – AVENUE DE LA BINACHE ET RUE DE LA CROIX JACQUÉE

L'avenue de la Binache et la rue de la Croix Jacquée sont des voies essentiellement de desserte des habitations qui les bordent et d'accès à l'école maternelle de la Prairie. L'objectif prioritaire de l'opération est d'offrir aux usagers vulnérables (élèves des écoles, piétons, PMR) et aux conducteurs un cheminement sans contraintes particulières avec des caractéristiques permettant une évolution normale et aisée. Pour cela, le projet prévoit un aménagement de voirie avec délimitation des enrobés par une bordure béton neuve et la création de deux trottoirs pour le cheminement de l'ensemble des utilisateurs, ainsi qu'une voie dépose minute pour les écoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 peut être obtenue pour l'aménagement de l'avenue de la Binache et de la rue de la Croix Jacquée.

Il précise que le montant total des travaux de réhabilitation s'élève à la somme de 467 800,00 € HT et que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 80 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- ✓ **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 49 % pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Binache et de la rue de la Croix Jacquée
- ✓ **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération :	467 800,00 € H.T.
Soit :	561 300,00 € T.T.C.
Subvention départementale FAC	141 800,00 €
Subvention DETR 2024	229 222,00 €
Autofinancement commune :	190 278,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne une subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement de l'avenue de la Binache et de la rue de la Croix Jacquée et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

La séance est levée à 20 heures 15.

